

Loisirs Solidarité Retraités



BULLETIN D'INFORMATION BI-MENSUEL - N°20 SEPTEMBRE 2003

Retraités, ce qui nous attend...

Au moment où le cours des fonds de pensions s'effondre, nos ministres voudraient nous les présenter comme la solution miracle !



Sur les antennes de télévision, M. FILLON, Ministre de RAFFARIN a eu cent minutes pour convaincre les Français... et même s'il a pris des précautions, le Ministre a bien dit que le projet de loi qu'il

prépare pour juillet sur les retraites concernerait tous les salariés. Il a clairement précisé que sur ces bases, s'agissant des régimes spéciaux, des discussions devraient s'engager avec les directions d'entreprise.

Les agents de la RATP sont donc tous concernés par les mesures de régression sociales du gouvernement RAFFARIN qui, dans une situation déjà dégradée, visent à harmoniser les retraites par le bas en alignant le secteur public sur le privé, sans rien régler pour le financement.

M. FILLON, le gouvernement, sont clairs : c'est le parlement, donc le législateur, qui décide et ensuite on discutera des conditions d'application. Les grandes lignes de la «réforme» des retraites sont :

1. Fin de la retraite effective à 60 ans à taux plein,
2. Allongement de la durée de cotisation :
 - 40 ans pour tous en 2008
 - 41 ans pour tous en 2012
 - 42 ans pour tous en 2020
 - Tous les 5 ans, le nombre d'annuités sera

augmenté en fonction de la durée moyenne de vie.

3. Alignement du public sur le privé
4. Suppression des pré-retraites
5. Diminution très importante du montant des pensions. Cela représentera, dans le meilleur des cas en 2020 :
 - 20% pour le public, -30% pour le privé
6. Redéfinition de la notion de pénibilité ; ceux qui en bénéficient aujourd'hui ne seront peut-être pas ceux de demain...

DANS CE CADRE, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LA RATP ?

1. Remise en cause du régime de retraite. Suivraient donc de nouveaux décrets,
2. Passage de 37,5 annuités à 40 en 2008, 41 en 2012, 42 en 2020,
3. Une annuité ne vaudrait plus 2% mais 1,875% dans un premier temps. C'est donc une baisse conséquente du niveau des pensions,
4. Modification du salaire de référence pour le calcul des pensions ; celui-ci pourrait passer des 6 derniers mois au 3 dernières années,
5. Mise en place d'une décote qui signifierait une perte de 3% du montant de la pension pour une annuité non effectuée au moment du départ en retraite,
6. Augmentation des cotisations : la cotisation retraite des agents de la RATP actuellement de 7,85% pourrait passer rapidement à 10,35%,

